

5. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT COLLECTIF » 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget annexe TRANSPORT COLLECTIF 2019, comme exposé ci-dessous, qui s'équilibre à 300 000 € en fonctionnement et à 0 € en Investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		300 000,00 €		300 000,00 €

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2019,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 et les budgets primitifs 2019,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2018, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe d'habitation (TH)	7.72
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

7. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019 (TEOM) (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat, comme suit :

Communes	Produit attendu 2019 (= coût SMND)	Bases 2019 notifiées	Taux 2019	Taux 2018 (pour mémoire)
Bonnefamille	115 550	807 818	14.30%	15.07%
Charantonnay	156 476	1 292 066	12.11%	12.52%
Diémoz	198 455	1 984 036	10.00%	10.45%
Grenay	153 198	1 846 224	8.30%	8.47%
Heyrieux	504 558	6 138 321	8.22%	8.42%
Oytier	141 612	1 710 411	8.28%	8.63%
Roche	155 325	1 302 542	11.92%	12.35%
St Georges d'Espéranche 1	352 713	2 389 561	10.89%	11.21%
St Georges d'Espéranche 2		922 371	8.50%	8.74%
St Georges d'Espéranche 3		230 704	6.10%	6.28%
Saint-Just-Chaleyssin	211 459	1 883 732	11.23%	11.72%
Valencin	204 924	2 202 453	9.30%	9.86%
Totaux	2 194 270	22 710 239		

8. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE HEYRIEUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil municipal d'Heyrieux, en date du 19/02/2019, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune d'Heyrieux, plafonné à 190 312€, correspondant à 150 000 € au titre de la dotation communautaire initiale auxquels s'ajoutent 40 312€ d'enveloppe complémentaire,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier.

9. CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 – CONVENTION FINANCIERE 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu la délibération n°16/126 approuvant la mise en place d'un contrat de ruralité sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné, adoptée le 15 décembre 2016,
- CONSIDERANT l'enveloppe financière de 358 000 euros accordée au territoire pour l'année 2019, dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020,
- D'APPROUVER la répartition de l'enveloppe 2019 du contrat de ruralité comme suit :

Opération	Maître d'ouvrage	Montant total de l'opération	Montant plafonné de l'opération	Montant subvention FSIL/Ruralité demandée	Taux appliqué	Co-financement Région	Co-financement Département	Autres co-financements	% co-financements (hors FSIL ruralité)
Création d'un stade de football d'honneur	Charantonnay	337 669.10 €	337 669.10 €	89 500.00 €	26%		70 000.00 €	44044 (DETR - demande en cours)	60%
Création d'un pôle tennistique et d'un pôle Ado couvert	Diémoz	911 100.00 €	911 100.00 €	39 500.00 €	5%	27 925.00 €			3%
Réalisation d'un bâtiment d'accès aux soins	Diémoz	66 406.75 €	66 406.75 €	50 000.00 €	75%				0%
Construction d'un nouveau restaurant scolaire	Grenay	400 000.00 €	400 000.00 €	89 500.00 €	22%				
Construction du restaurant scolaire et d'un local technique	Oytier	640 000.00 €	640 000.00 €	89 500.00 €	12.50%	90 000.00 €		90 000.00 €	28%
TOTAL		2 355 175.85 €	2 355 175.85 €	358 000.00 €		117 925.00 €	70 000.00 €	134 044.00 €	

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

10. CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 – AVENANT N° 1 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu la délibération n°16/126 approuvant la mise en place d'un contrat de ruralité sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné, adoptée le 15 décembre 2016,
- D'APPROUVER le projet d'avenant N°1 au contrat de ruralité 2017/2020, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

11. CONTRAT AMBITION REGION (CAR) 2017/2019 - AVENANT N° 1 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu la délibération du 13 avril 2017 approuvant la mise en place d'un Contrat Ambition Région sur le territoire CC CND,
- D'APPROUVER le projet d'avenant N°1 au Contrat Ambition Région 2017/2019, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

12. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ – REVISION RELATIVE AU BILAN FINANCIER 2017 ET 2018 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES SELON RAPPORT CLECT DU 21/03/2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le rapport CLECT en date du 27 septembre 2017,
- VU les bilans financiers 2017 et 2018 de la pépinière d'entreprises située à Diémoz,
- VU le rapport CLECT en date du 21 mars 2019,
- DE PROCEDER à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz,
- DE FIXER la majoration de l'attribution de compensation de la commune de Diémoz :
 - o à 52 595.28 €, arrondis à 52 595 €, au titre de l'exercice 2017,
 - o à 45 411.19 €, arrondis à 45 411 €, au titre de l'exercice 2018,
- DE FIXER le montant définitif des attributions de compensation de la commune de Diémoz à :
 - o 403 914 € pour 2017,
 - o 396 730 € pour 2018, selon tableau récapitulatif ci-dessous :

ANNEE	COMMUNE	AC 2016	Pour rappel : Délibération 17/111		AC DE REFERENCE provisoire (2)	Suite rapport CLECT du 21/03/2019	AC DE REFERENCE DEFINITIVE (2)+(3)-(1)
			REDUCTION AC CHARGES ZAE/ SIVU COLLEGE HEYRIEUX	MAJORATION AC PEPINIERE Prévisionnelle (1)		MAJORATION AC PEPINIERE Définitive (3)	
2017	DIEMOZ	364 987.00 €	13 668.00 €	5 669.00 €	356 988.00 €	52 595.00 €	403 914.00 €
2018	DIEMOZ	364 987.00 €	13 668.00 €	5 669.00 €	356 988.00 €	45 411.00 €	396 730.00 €

- D'AUTORISER le Président à notifier le rapport CLECT du 21/03/19 et la présente délibération à M le Maire de Diémoz pour approbation par son conseil municipal.

13. PEPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le transfert de la compétence « Actions de développement économique » à la CC CND depuis le 1^{er} janvier 2017,
- VU le CGCT,
- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de biens avec la commune de DIEMOZ pour les équipements « PEPINIERE D'ENTREPRISES », tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

14. ALSH PERISCOLAIRES DES MERCREDIS – PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LES COMMUNES VOLONTAIRES ET LA CC CND

Le conseil communautaire, avec 4 contre (Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Christine NOWAK, Patrick ROSET) et 4 abstentions (Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Pierre-Louis ORELLE, Marie-Agnès DEVRED) DECIDE :

- D'APPROUVER la prolongation des conventions de gestion de service « ALSH des mercredis » jusqu'au 31 août 2020, pour les communes qui le souhaitent ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer les avenants aux conventions de gestion susmentionnés.

15. TRANSPORT COLLECTIF « CO-LINE » - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la prolongation de l'expérimentation transport collectif « CO-Line » du 28/07/19 au 31/12/2020 inclus, pour un montant prévisionnel de 400 000 € HT, dans le cadre d'un marché de prestation de service ;
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation correspondante en appel d'offres ouvert ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2019.

16. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN CONCERNANT LA ZAE LES VERCHERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin, en date du 30 avril 2016, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser de son territoire,
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin, en date du 29 mars 2019, approuvant la délégation à la CC CND de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur tout le périmètre de la ZAE les Verchères,
- D'ACCEPTER la délégation à la Communauté de Communes de l'exercice du Droit de Préemption Urbain instauré par la commune de Saint-Just-Chaleyssin, sur tout le périmètre de la ZAE les Verchères située à Saint-Just-Chaleyssin, comprenant les parcelles listées ci-après :

Section	N° parcelle
Uipe	C0186
	C0187
Aupe	
Uicpe	C0081
Uiape	C0080
	C0079
	C0078
	C0076
	C0182
	C0180
	C0183
	C0073
	C0075
	C0074
	C0199
	C0070
	C0200
	C0179
C0072	
C0029	
Ape	C0030
	C0031

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

17. ZAE L'ALOUETTE A BONNEFAMILLE - COMMERCIALISATION DU LOT N°5 ET DU LOT N°6b

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, délivré en date du 17/11/2017 ;
- D'APPROUVER les ventes ci-après :
 - o M. Paul BLANC - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1422, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 3 120 m², constituant le lot n°5 du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 152 880 € HT (cent cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt euros hors taxes),
 - o M. Sébastien MARTY et Mme Audrey MAZOYER - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1424, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 1 906 m², constituant le lot n°6b du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 93 394€ HT (quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes) ;
- DE PRECISER que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de tout acte authentique correspondant (promesse unilatérale de vente et vente) ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la création d'un emploi permanent d'adjoint du Patrimoine à temps complet, conformément aux crédits inscrits au chapitre 012 du Budget 2019,
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

19. ECOLE DE MUSIQUE « LA FABRIQUE MUSICALE » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 / CONVENTION DE SUBVENTION 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le maintien d'un soutien financier de la Communauté de Communes à l'école de musique « la Fabrique Musicale », dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée déterminée de 3 années,
- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 27 000 € à l'école de musique « la fabrique musicale », au titre de l'exercice 2019,
- DE VALIDER le projet de convention d'objectifs et de moyens, ainsi que le projet de convention d'attribution de subvention 2019, à signer entre la Communauté de Communes et La Fabrique musicale, selon projets présentés ;
- D'AUTORISER le président à signer lesdites conventions et toutes pièces y afférentes ;
- DE PRECISER que la subvention 2019 d'un montant de 27.000 euros attribuée à La Fabrique musicale fera l'objet d'une convention de financement annuelle.

20. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PEEJ –SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétences,
- VU les budgets prévisionnels 2019 de ces associations et le bilan du dialogue de gestion réalisé avec chacune,
- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement listées au tableau récapitulatif suivant, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2019 :

Structures	Subventions 2019 en €	Subventions 2018 retenues après contrôles	Subventions 2018 votées en €
La Récré des petits loups – Bonnefamille/Roche	42 086	74 749	60 492
Multi accueil parental de 18 places	42 086	72 023	60 492
Les Loustiques – Diémoz	36 000	35 028	43 000
Multi accueil parental 18 places	36 000	35 028	43 000
Association Familles Rurales	112 500	158 472	152 939
Multi accueil les Bisounours 30 places	85 500	85 493	85 493
RAM les petites frimousses	27 000	25 094	32 012
ALSH 3/14 ans	Demande en cours => délibération en juin 2019 (acompte versé de 23 942€)	47 885	35 434
Centre social et culturel Heyrieux	295 772	230 744	262 373
Multi accueil les Petits Malins 24 places	128 646	110 000	112 042
RAM Colin Collines	22 987	17 382	18 565
ALSH enfants (séjours compris)	51 775	46 205	53 337
ALSH Ados	76 793	50 519	65 152
Séjours Ados (17 354)	15 571	6 638	13 277
ALSH –Diémoz Familles Rurales Isère	2100	2100	2100
Total	488 458	501 093	520 904

21. TRANSPORT COLLECTIF « CO-LINE » - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le caractère expérimental du service de transport collectif « CO-Line » mis en place par la Communauté de Communes à compter du 28 janvier 2019,
- D'APPROUVER la vente de billets de transport, à l'unité, au sein du bus « CO-Line »,
- DE MODIFIER la grille tarifaire « CO-Line » comme suit :

Titre de transport	Tarif
Abonnement mensuel forfaitaire	20 €/mois
Billet aller simple	1.50 €/unité

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens.

Affiché le : 18 avril 2019

Jusqu'au : 18 mai 2019

Le Président,
René PORRETTA


